

INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n° DELIB_11_RH_20_12_16_TAB_EMP

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 16 décembre 2020**

**TABLEAU DES EMPLOIS
Créations, suppressions et transformations
de postes**

Délibération n° DELIB_11_RH_20_12_16_TAB_EMP

L'an deux mille vingt, le seize décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 4 décembre 2020.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les statuts de l'établissement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB_05_RH_20_06_23 du 23 juin 2020 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB_14_RH_20_10_16 du 16 octobre 2020 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2020,

Le Président,

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des établissements sont

INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n°DELIB_11_RH_20_12_16_TAB_EMP

créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'administration, après avis du Comité technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique et de la CAP (Pour les décisions prenant effet avant le 1er janvier 2021).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heure.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppression) (pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°4) est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM ;

INSEAMM CA 16/12/2020
Délibération n°DELIB_11_RH_20_12_16_TAB_EMP

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le tableau des emplois, conformément aux annexes jointes.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 16 décembre 2020.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20201216-11TABEMPL16DEC-DE
Reçu le 16/12/2020

